

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6115

objet :	Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les marchés
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2008-5825 du 14 janvier 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint Genis Laval pour le lot n° 1 : terrassement-voirie, le lot° 2 : réseaux divers et le lot n° 3 : bâtiments.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 21 mars 2008, a classé les offres et choisi pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement-voirie, entreprise Coiro pour un montant de 199 641,50 € HT, soit 238 881,23€ TTC,
- lot n° 2 : réseaux divers, entreprise Coiro pour un montant de 53 668,00 € HT, soit 64 186,93€ TTC.

Le lot n° 3 : bâtiments a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération 2007-4225 du 9 juillet 2007 d'autorisation de programme individualisée ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint Genis Laval et tous les actes liés avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1, terrassement-voirie : entreprise Coiro pour un montant de 238 881,23 € TTC,
- lot n° 2, réseaux divers : entreprise Coiro pour un montant de 64 186,93 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - opération n° 1342.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,